

République Française  
Département : PAS-DE-CALAIS  
Arrondissement : Arras  
WARLUZEL - COMMUNE

-  
-

## **Procès verbal**

Le lundi 03 mars 2025 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 février 2025, s'est réunie sous la présidence de Damien BRICOUT.

Séance close à 21h45

Secrétaire de la séance : Xavier CAMUS

**Présents** : Damien BRICOUT, Xavier CAMUS, Christine FOURNIER, Jean-Marie MARSY, Amandine DESCAMPS, Dominique CARON, Lionelle MARIAGE

**Représentés** :

**Absents et excusés** : HERVE ANDRIEUX, Thierry WILLERVAL, Arianne BODELOT, Arnaud HEMERY

### **Ordre du jour** :

- Subventions associations
- Syndicat des eaux
- Transformation poste secrétaire de mairie
- Modification statuts com de com
- Compte Financier Unique 2024 et affectation des résultats
- Vote des taux 2025
- Budget Primitif 2025
- Fongibilité des crédits budgétaires
- Questions diverses

-

### **Délibérations du conseil** :

#### **Subvention société de chasse de Warluzel (N° DE\_2025\_001)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de soutien municipal de la société de chasse de Warluzel suite à l'achat des ratières pour les habitants. Il soumet une subvention s'élevant au coût total des ratières soit :  $32 \times 26 \text{ €} = 832 \text{ €}$

Le conseil municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité la subvention de 832 € au profit de la société de chasse de Warluzel.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits au registre sont les signatures.

Délibération : adoptée

### Fongibilité des crédits budgétaires (N° DE\_2025\_006)

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°2022-020 du Conseil Municipal en date du 20 juin 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération : adoptée

### Adhésion de Simencourt au syndicat des eaux (N° DE\_2025\_003)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération accompagnée de l'étude d'impact prise par le Syndicat des eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe dans sa réunion du 31 octobre 2024 acceptant l'adhésion de la commune de Simencourt à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Le Maire donne lecture de la délibération et de l'étude d'impact concernant les incidences de cette adhésion.

Il informe l'assemblée que chaque commune membre doit délibérer pour donner son avis.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime émet un avis favorable à l'adhésion de la commune de Simencourt au Syndicat des Vallées du Gy et de la Scarpe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Délibération : adoptée

#### CFU ET AFFECTATION DE RESULTAT 2024 (N° DE\_2025\_008)

12 564.94 € au compte 1068, recette d'investissement

261 919.78 € au compte 002, excédent de fonctionnement reporté

41 128 € au compte 001, déficit d'investissement reporté

Délibération : adoptée

#### Modification des statuts de la communauté de communes des Campagnes de l'Artois (N° DE\_2025\_007)

**Monsieur le Maire** informe les membres du Conseil Communautaire que le 6 février 2025 le Conseil Communautaire a approuvé l'extension des compétences facultatives de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois « aux dispositifs locaux de prévention de la Délinquance » ceci dans l'objectif de mettre en place un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) a pour vocation de constituer un cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance. Le CISPD sera un lieu d'échanges entre les responsables des institutions et organismes publics, privés, associatifs afin de définir des objectifs communs. De ce fait, il sera consulté sur la mise en oeuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance menées sur le territoire

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires des communes membres de la CCCA disposent, à compter de la notification de la délibération de la CCCA, d'un délai de trois mois pour faire délibérer leur conseil municipal sur ce projet de modification statutaire. A défaut de délibération dans le délai précité, la décision du conseil municipal est réputée favorable

**Après avoir entendu l'exposé,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;**

**VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;**

**VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;**

**VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2016, complété par l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,**

**Vu l'article 4 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2018 précisant les compétences de l'intercommunalité,**

VU la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2025 approuvant la modification des statuts de la CCCA sur le point suivant :

1. extension des compétences facultatives aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance

**VU le projet de statuts à intervenir ;**

**DELIBERE**

*à l'unanimité, la majorité :*

**APPROUVE** l'extension des compétences facultatives de la CCCA aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance

Délibération : adoptée

#### Subvention comité des fêtes (N° DE\_2025\_002)

Monsieur Bricout informe le conseil municipal que le comité des fêtes de Warluzel a fait la demande de maintenir la subvention pour financer les festivités communales. La subvention étant budgétisée à 3 000 euros sur le BP2024 de la commune, il propose de la reconduire sur le BP2025 en ajoutant le coût du repas des aînés, qui était payé directement par la commune depuis le covid. Ce qui rapporterait la subvention à 5 000 € pour le BP2025.

Il rappelle que le comité des fêtes s'occupe de l'organisation des manifestations et commémorations de la commune. Il propose donc de le subventionner à hauteur de 5 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité une subvention à hauteur 5 000 euros.

Délibération : adoptée

#### Transformation de poste pour avancement de grade (N° DE\_2025\_004)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu les lignes directrice de gestion ,

Vu le tableau des effectifs existant ,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réussite à l'examen professionnel de rédacteur principal de 2e classe de Madame CABOCHE Julie, il s'avère nécessaire de transformer le poste actuel de rédacteur en rédacteur principal de 2ème classe pour permettre l'avancement de grade de Mme CABOCHE Julie.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées

ci-dessus, de déterminer par délibération la transformation du poste de secrétaire de mairie.

L'assemblée délibérante,

### **Décide**

- d'instituer selon le dispositif suivant :

La suppression, à compter du 09/05/2025 du poste de secrétaire de mairie au grade de rédacteur à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires, et ;

La création, à compter de la même date, du poste de secrétaire de mairie au grade de rédacteur principal de 2eme classe à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires.

- de modifier le tableau des effectifs selon le tableau ci-annexé ;

- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Délibération : adoptée

### Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales (N° DE\_2025\_005)

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2025 :

- **Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI 39,34%**
- **Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON BATI 47.91%**
- **Taux de TAXE D'HABITATION 18.53 %**
- **Taux de COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES NEANT**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdit au registre sont les signatures.

Délibération : adoptée

### Délibération sur le budget primitif - COMMUNE DE WARLUZEL 2025 (N° DE\_2025\_009)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune COMMUNE DE WARLUZEL,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :****ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune COMMUNE DE WARLUZEL pour l'année 2025 présenté par son Maire,  
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 683 167,35**

**En dépenses à la somme de : 683 167,35**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DÉPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
011	Charges à caractère général	248 381,8
012	Charges de personnel, frais assimilés	46 100
042	Section à section	103 128,98
65	Autres charges de gestion courante	59 360
66	Charges financières	920
67	Charges spécifiques	20
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>457 910,78</b>

**RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	261 919,78
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	900
73	Impôts et taxes	2 985
731	Fiscalité locale	127 364

74	Dotations et participations	63 967
75	Autres produits de gestion courante	775
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>457 910,78</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	184 128,57
001	Solde d'exécution section investissement	41 128
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>225 256,57</b>

### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	122 127,59
040	Section à section	103 128,98
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>225 256,57</b>

ADOPTE A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

### Sujets sans délibération :

Insonorisation : le conseil a fait le choix des photos à imprimer pour l'insonorisation des bâtiments publics. Dominique Caron a proposé de transmettre des photos personnelles.

Repas des aînés : Mme Mariage demande de prévoir des légumes ou gâteaux apéritifs moins gras pour le prochain repas. Mme Descamps précise que pour les prochaines manifestations il faudra fixer les rôles de chacun en conseil dès que l'on fixe la date pour éviter l'organisation tardive et le manque de réponse aux sms. Elle demande également de prévoir avec le traiteur lors de la commande le conditionnement des repas à livrer à domicile.

Ducasse : La date est fixée au week end du 19 et 20 juillet. A la date du conseil seuls, Christine, Amandine et Damien ont confirmé leur présence, charge aux autres conseillers de préciser au plus

vite s'ils seront là ou pas pour finaliser l'organisation complète de la ducasse.

Chenil: Mme Fournier rappelle que la commune n'a pas obtenu la subvention pour l'achat du matériel des animaux errants. Elle demande au conseil de pouvoir acheter le matériel nécessaire estimé à environs 800 € pour l'accueil des chiens et chats errants. Le conseil valide cette demande et l'autorise à lancer les commande de matériel.

Damien BRICOUT  
Président de séance

Xavier CAMUS  
Secrétaire de séance